POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE PRUDENTIEL SAIN
POUR LA DÉTENTION D'EXPOSITIONS DE TITRISATION PAR LES BANQUES

PORTEFEUILLE DE CRÉANCES SOUS-JACENTES
(même rang pour toutes les créances)

Un processus classique de titrisation des créances change la séquence des remboursements et établit une nouvelle hiérarchie des créanciers.

À l'inverse d'une émission obligataire classique où tous les créanciers sont de même rang (pari passu), une titrisation distingue plusieurs couches de risques, alias « tranches », permettant de satisfaire différentes catégories d'investisseurs, plus ou moins averses aux risques. On peut ainsi identifier:

TRANCHES JUNIOR	Les premières impactées par les pertes, et logiquement les plus coûteuses prudentiellement
TRANCHES MEZZANINE	Exposées après les tranches junior, mais avant les tranches senior, restant prudentiellement onéreuses
TRANCHES SÉNIOR	Dernières impactées par les pertes, bénéficiant de la protection des tranches junior et mezzanines qui leur sont subordonnées, prudentiellement plus abordables

COÛT PRUDENTIEL DES DIFFÉRENTES TRANCHES DE TITRISATION EN FONCTION DE LEUR SÉNIORITÉ

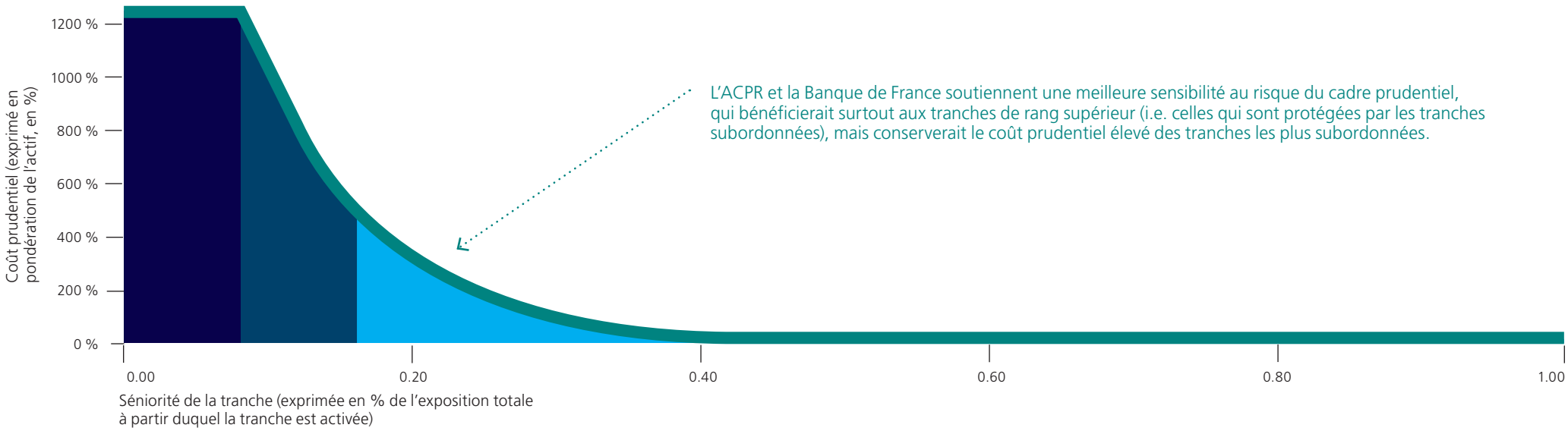

L'ACPR et la Banque de France soutiennent une meilleure sensibilité au risque du cadre prudentiel, qui bénéficierait surtout aux tranches de rang supérieur (i.e. celles qui sont protégées par les tranches subordonnées), mais conserverait le coût prudentiel élevé des tranches les plus subordonnées.